

CARTE NATIONALE D'IDENTITE et PASSEPORT en une seule demande : 1 imprimé, 1 photo, 1 rdv !

Procédure pour la personne MINEURE

1. Je remplis le formulaire de demande :

- **Soit en ligne, sous forme dématérialisée** (pré-demande) sur le site : <https://ants.gouv.fr>
Un N° d'enregistrement (chiffres et lettres) me sera alors attribué (à ne pas confondre avec le n° des timbres fiscaux) ; il me suffit de transmettre ce N° d'enregistrement le jour du rdv en Mairie, soit par le formulaire que j'imprime, soit par le sms ou mail que je conserve, soit par son inscription sur papier libre.
- **Soit en format papier** « Cerfa n°12100*2 » retiré au préalable à la Mairie de mon domicile.

2. Je consulte la liste des pièces justificatives à fournir (voir page suivante) pour constituer le dossier selon la situation des parents et du mineur, ainsi que le motif de la demande.

3. Je prends rendez-vous dans la Mairie qui recevra son dossier :

Liste des 33 mairies du département disposant du matériel de recueil des dossiers :

Abondance (en ligne)	Morzine (tél 04 50 79 04 33)
Boège (tél 04 50 39 10 01)	Perrignier (en ligne)
Douvaine (en ligne)	Sciez (Tél 04 50 72 60 09)
Evian (en ligne)	Thonon-les-Bains (tél 04 50 70 69 82)

Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Seynod, Thorens-Glières, Epagny-Metz-Tessy, Thônes, Faverges, Rumilly, Annemasse, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois, Reignier-Esery, Cruseilles, Frangy, Seyssel, Bonneville, La Roche-sur-Foron, Cluses, Taninges, Sallanches, Saint-Gervais, Chamonix-Mont-Blanc.

4. Nous apportons (le mineur et le parent ou tuteur), à notre rendez-vous, les pièces justificatives et le formulaire de demande (avec le n° enregistrement en ligne ou l'imprimé papier dûment rempli) pour les faire enregistrer.

Liste des pièces à fournir lors du rendez-vous avec la pré-demande ou le formulaire papier

UNE PHOTO

Datant de moins de 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande
Nette, sans trace, ni rayure, ni pliure

**Ne pas
la découper
ni la coller**

- *En couleur,*
- *Centrée, au format 35 x 45 mm ; la taille du visage comprise entre 32 et 36 mm (du menton au sommet du crâne, hors chevelure)*
- *Sur fond clair (bleu ou gris) et uni ; le fond blanc est interdit,*
- *Correctement contrastées, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan ; sans sub-exposition ni sous-exposition*
- *Le visage face à l'objectif, la tête droite, yeux parfaitement visibles et ouverts*
- *Tête nue, les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage qui doit être dégagé sans accessoire visible (barrettes, chouchou, serre-tête, couvre-chef, foulard, etc ...)*
- *Expression neutre avec la bouche fermée*
- *Montures de lunettes ne masquant pas les yeux (les montures épaisses sont interdites) ; sans reflet, ni verres teintés (ou colorés) ; le port des lunettes n'est pas obligatoire.*

Voir plaquette et fiche de normes photographiques en ligne sur le site officiel de la ville d'Evian
Agréée Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 (photographe professionnel ou cabine photographique)

LES TIMBRES FISCAUX

Disponibles sous forme dématérialisée

en simultané avec la pré-demande en ligne **ou** sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> **ou** chez le buraliste

Obligatoires pour le passeport : 17 € (moins de 15 ans) **ou 42 €** (15 ans et plus)

Gratuité dans certains cas (ex : rectification des données dans la période de validité)

Seulement en cas de perte ou vol pour la carte d'identité : 25 € (tarif unique)

Gratuité dans tous les autres cas

UN JUSTIFICATIF DE L'IDENTITÉ DU MINEUR

Dans tous les cas, si le mineur en possède une ou un :

L'original de la carte nationale d'identité actuelle

L'original du passeport actuel

Dans le cas d'une première demande, d'une perte ou d'un vol et si le mineur ne possède ni carte d'identité ni passeport :

L'original d'un document officiel avec photo (ex : carte de transport, d'étudiant, carte vitale..).

Dans le cas d'une perte ou d'un vol :

L'original de la déclaration de perte ou vol (enregistrée auprès des services de police, de gendarmerie ou au consulat de France) ; à défaut, la déclaration de perte sera faite en Mairie.

LE JUSTIFICATIF D'ETAT CIVIL DU MINEUR :

L'acte de naissance en copie intégrale (Original daté de moins de 3 mois) du mineur

Sauf si celui-ci remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- Présentation de l'original d'un titre sécurisé (*carte d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique*), valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans au jour du dépôt,
- Présentation de l'original d'un titre non sécurisé (*carte d'identité cartonnée ou passeport hors électronique/biométrique*), valide ou périmé(e) depuis moins de 2 ans au jour du dépôt,
- Demande à l'occasion de la perte ou du vol d'un passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Naissance en France dans une commune dans laquelle les actes d'état civil sont dématérialisés (*Voir sur le site : liste des villes adhérentes à « COMEDEC » ou demander à votre Mairie*).
- Naissance à l'étranger (*dématérialisation des actes d'état civil*),

Attention : dans le cas d'une rectification ou d'une correction d'état civil, d'une incohérence des données entre plusieurs titres présentés : l'acte de naissance devra être fourni (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont les actes sont dématérialisés, voir plus haut).

UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITE PARENTALE

Dans tous les cas :

L'original de la pièce d'identité du parent présent + copie de la pièce d'identité de l'autre parent.

L'original du livret de famille

Dans le cas où les parents sont divorcés/séparés, pour justifier de l'autorité parentale et du domicile de l'enfant :

Le jugement de divorce ou toute autre décision de justice,

ou la convention amiable cosignée des parents + copie de la pièce d'identité du parent non présent

ou à défaut, la copie de pièce d'identité du parent non présent + une lettre de ce dernier, expliquant la séparation des parents, précisant qu'il n'y a pas de décision officielle, précisant l'adresse du mineur ou les 2 adresses du mineur (en cas de résidence alternée) et autorisant le parent présent à faire établir le titre pour l'enfant.

Dans le cas de l'ajout ou du maintien du nom d'usage (ex : les noms des deux parents accolés)

Une lettre manuscrite du parent non présent précisant le nom d'usage retenu + la copie de sa pièce d'identité.

Si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale et/ou si le mineur est sous tutelle :

La décision de justice prononçant la déchéance **ou** autorisant la délégation de l'autorité parentale, **ou** la décision du conseil de famille ou décision de justice qui désigne le tuteur + la pièce d'identité du tuteur.

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Dans tous les cas :

L'original d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an, au nom du parent exerçant l'autorité parentale et chez qui habite l'enfant (ex : *Quittance électricité, gaz, téléphone, loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation, attestation d'assurance logement...*)

Dans le cas où le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :

L'original d'un justificatif de domicile récent **de chaque parent** (pour justifier des 2 adresses du mineur) + la copie de la pièce d'identité du parent non présent.

Si le représentant légal et le mineur habitent chez quelqu'un depuis plus de 3 mois :

- 1) L'original d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)
- 2) Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (**voir imprimé ci-joint en page 4**).
- 3) La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Centre d'expertise et de ressources titres
CNI-passeports
Pôle instruction

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Date de dernière mise à
jour : 9/03/2018

Destinataires :
- MAIRIES
- CERT

Je soussigné(e),

Nom Prénom.....

Né (e) le..... à.....

Demeurant (adresse complète)

.....

.....

certifie sur l'honneur héberger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme, Mr (*)

né(e) leà

Fait à Le

Signature de l'hébergeant,

Pièces à joindre :

**le document d'identité de l'hébergeant,
un justificatif de domicile de l'hébergeant,**

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,**
- 2° - de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère,**
- 3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.**

(*) Rayer la mention inutile